



## AVIS DE PROMULGATION

À tous les contribuables concernés de la Municipalité de Sainte-Claire, Comté de Bellechasse.

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Claire, Comté de Bellechasse, que lors de l'assemblée ordinaire tenue le 6 mai 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-745

#### **RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-693**

Que tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la municipalité au 135, rue Principale, Sainte-Claire, et ce pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Que ledit règlement numéro 2024-745 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Claire, ce 13<sup>e</sup> jour de mai 2024.

**Le directeur général/greffier-trésorier,**

**Louis-Philippe Caron**

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public relatif au règlement numéro 2024-744 dans l'entrée de l'hôtel de Ville et de l'Église, le 13<sup>e</sup> jour d'~~mai~~ mai 2024.

En fait de quoi, je donne ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour de mai 2024.

**Le directeur général/greffier-trésorier,**

**Louis-Philippe Caron**